



Commune municipale Orvin

La Charrière 6, 2534 Orvin

+41 (0)32 358 01 80

administration@orvin.ch

www.orvin.ch

Orvin, le 07 novembre 2025

Ordre du jour de l'assemblée municipale du lundi 08 décembre 2025 à 20h00 à la halle de gymnastique d'Orvin

1. Élections des scrutateurs
2. Discuter, éventuellement approuver le budget 2026 avec une quotité d'impôt inchangée à 1,88
3. Présentation du plan financier 2026-2030
4. Discuter, éventuellement approuver une participation de la Municipalité à la société CÀDOR SA pour l'extension du réseau, par :
 - a. L'approbation d'un versement au capital-participation d'un montant de CHF 200'000.00
 - b. L'approbation d'un prêt de CHF 200'000.00 en faveur de CÀDOR SA
5. Prendre connaissance de l'arrêté de compte suivant :
 - Réalisation de la 2^{ème} étape de la construction d'une conduite interconnexion d'eau de secours entre Evilard et Orvin
6. Discuter, éventuellement approuver un crédit d'engagement de CHF 295'000.00 pour la réfection des chemins agricoles 2026-2028
7. Élection d'un membre au Conseil Municipal
8. Communications du Conseil municipal
9. Divers

A l'issue de cette assemblée, nous invitons les citoyens à partager le verre de l'amitié avec l'exécutif municipal.

Le budget 2026 est déposé au secrétariat municipal, trente jours avant l'assemblée municipale, où il peut être consulté durant les heures d'ouverture des guichets et sur le site internet de la commune.

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé contre les décisions auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary (art. 67a, al. 2 LPJA). En matière électorale, le recours doit être formé dans les 10 jours à compter de l'élection auprès de la Préfecture (art. 67a, al. 1 LPJA).

Conseil municipal